

CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

Décision Modificative n°2

7 novembre 2011

Motion sur la démographie médicale

*déposée par les élus du groupe l'Avenir Ensemble
et amendée par le groupe de la Majorité départementale*

Le Conseil général de Lot-et-Garonne, réuni en session plénière, renouvelle son inquiétude quand à la dégradation de l'accès aux soins dans notre pays, et d'autant plus dans les territoires ruraux comme le Lot-et-Garonne.

Avec le choc démographique, les territoires ruraux seront en situation de grave pénurie en matière de professionnels de santé dans les dix ans à venir. De son côté, l'hôpital public est en grande difficulté (difficultés budgétaires, T2A, doublement du nombre de visites aux urgences faute de permanences des soins en ville, manque de personnel...)

Il réaffirme, qu'outre la présence médicale, la baisse du niveau de protection sociale, et particulièrement la dégradation du niveau de remboursement des soins par le régime obligatoire, entraîne des inégalités fortes d'accès aux soins.

Le Conseil général, à l'initiative de la mise en place la CODDEM en 2009, est pleinement investi dans la lutte contre la désertification médicale.

Cependant, l'action de la CODDEM ne permettra pas à elle seule d'apporter des solutions concrètes pour rectifier cette tendance. Elle ne pourra atteindre sa pleine efficacité si aucune décision nationale ne l'accompagne, afin d'assurer une organisation de l'offre de soins permettant l'égalité de l'accès aux différentes prestations dans de bonnes conditions.

Pour lutter contre les déserts médicaux et rétablir l'égalité d'accès aux soins, le Conseil général demande à l'Etat :

- ✓ *une augmentation de son soutien financier à la création des Maisons de santé pluridisciplinaires et à la coordination de ces structures ;*
- ✓ *de Mettre en place une politique volontariste avec une refondation complète du contrat entre la médecine de soins ambulatoire et l'Etat qui date de 1971 (système conventionnel). Ce nouveau contrat devra innover en matière de rémunération des professionnels et être attractif pour les jeunes médecins de premier recours (part de paiement forfaitaire, encadrement strict des dépassements d'honoraires, régulation et aide à l'installation...);*
- ✓ *d'assouplir les numerus clausus pour les étudiants en médecine.*